



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

Iran

Question écrite n° 115264

Texte de la question

M. Paul-Henri Cugnenc attire l'attention de M. le ministre des affaires étrangères sur le refus opposé au conservateur du premier musée arabe du génocide des Juifs de se rendre à la conférence de Téhéran sur la shoah. En effet, celui-ci s'est vu refuser tout visa de l'ambassade d'Iran à Amman (Jordanie) alors même qu'il avait été préalablement invité. Il lui demande de bien vouloir lui faire connaître l'état de sa réflexion en la matière.

Texte de la réponse

La délivrance d'un visa d'entrée sur le territoire de la République islamique d'Iran relève de la compétence exclusive de cet État. Les autorités françaises ne sont pas en mesure, par conséquent, de modifier le refus opposé à la demande de visa déposée par le conservateur du musée arabe de la Shoah. S'agissant de la conférence sur l'Holocauste à laquelle ce conservateur entendait participer, la France l'a condamnée avec la plus grande fermeté. Cet événement mettant en cause la réalité historique de la Shoah est, en effet, incompatible avec le dialogue entre les cultures et les civilisations auquel notre pays est attaché, et avec la prétention de l'Iran à jouer un rôle régional de premier plan.

Données clés

Auteur : [M. Paul-Henri Cugnenc](#)

Circonscription : Hérault (6^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 115264

Rubrique : Relations internationales

Ministère interrogé : affaires étrangères

Ministère attributaire : affaires étrangères

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 2 janvier 2007, page 18

Réponse publiée le : 10 avril 2007, page 3524